DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SALAZIE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 NOVEMBRE 2024

AFFAIRE N°2024-CM/118 : ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée le 13 novembre 2024.

La convocation du conseil municipal avait été faite le 05 novembre 2024.

Le nombre des membres en exercice : 29

Présents : 20
Absents : 09
Représentés : 01
Total des votes : 21

Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 novembre, le conseil municipal s'est réuni dans à l'Hôtel de Ville de Salazie, sous la présidence de Madame PAPAYA Sidoleine.

Présents : PAPAYA Sidoleine - DAMOUR Marcel - ELISABETH Marie Jeanne - GEVIA Marie Catherine - MOREAU Jules Mario - HOAREAU Marie Nathalie - CHARLEMAGNE Jules Thierry – TECHER Paulin - MAZAGRAN Daniella - SINAPIN Marie Jacqueline – RAYAPIN Marie Kenny - PADRE Hermina – TECHER Sophie – LUCILLY Harry - GARRYER Patrick - BRANCALIN Sandrine – FANNIO Anaïs - ELISABETH Vincent - ECLAPIER Eric - SISAHAYE Teddy.

Absents : VIADERE Marie Ange - MAILLOT Yann - PAUSE Jean Claude - FOUASSIN Stéphane - DE LAMOTHE Jean Bernard - BOYER Laurent - ROBERT Laurencine - ELISABETH Karine - PAPAYA Mélissa.

Ont voté par procuration : ROBERT Laurencine (procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline).

Secrétaire de séance : ELISABETH Vincent.

LE QUORUM ETANT ATTEINT LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

Publiée le 20.11.2024

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

IL EST EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :

Par courrier en date du 09 octobre 2024, Monsieur PAUSE Jean Claude a exprimé le souhait de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal, en précisant ne pas vouloir de délégation de fonction.

Cette démission a été acceptée en date du 18 octobre 2024 par Monsieur le Préfet.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles, L 2122-4, L.2122-7, L.2122-7-2, L.2122-10, L.2122-15,

Vu la délibération n° 2023-CM/062 du 14 octobre 2023 fixant à huit le nombre d'adjoints au maire,

Considérant la vacance de poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par le Préfet dans un courrier daté du 18 octobre 2024,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L.2122-7-2 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau le même rang que l'élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint, l'élu est remplacé par un conseiller municipal de même sexe que celui qu'il est appelé à succéder de manière à maintenir la parité parmi les adjoints au maire,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-CM/077 du 14 novembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection joint en annexe,
Vu la feuille de proclamation et le tableau du conseil.

DECIDE :

Après avoir délibéré, **à l'unanimité** (21 voix pour) :

ARTICLE 1 :

- **De maintenir le nombre d'adjoint au Maire au nombre de 8.**

ARTICLE 2 :

- **De pourvoir au remplacement du poste de cinquième adjoint laissé vacant.**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

ARTICLE 3 :

- **Que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le sixième rang (cinquième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire).**

ARTICLE 4 :

- **De fixer ainsi les indemnités du nouvel adjoint et du conseiller municipal :**
- **Pour l'adjoint nouvellement élu : 14,30 % de l'indice 1027**
- **Pour le conseiller municipal non titulaire d'une délégation de fonctions : 0% de l'indice 1027.**

ARTICLE 5 :

- **De procéder à l'élection du cinquième adjoint au maire au scrutin uninominal, au scrutin secret et à la majorité absolue :**

Sont candidats : Monsieur LUCILLY Harry
Nombre de votants : 21
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 21
Nombre de bulletins blancs et nuls : 5
Nombre de suffrage exprimés : 16
Majorité absolue :

- Monsieur LUCILLY Harry a obtenu 16 voix

Monsieur LUCILLY Harry est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions de cinquième adjoint.

ARTICLE 6 :

- **D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document se rapportant à cette affaire.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Saint-Denis à compter de sa publication et sa réception par les services du contrôle de légalité.

.....
.....

Ont signé au registre des délibérations :

Le secrétaire de séance,

Vincent ELISABETH

Pour copie conforme,
Pour le Maire empêché,
Le 1er Adjoint,

Marcel DAMOUR

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

DÉPARTEMENT

La Réunion

ARRONDISSEMENT

Saint-Benoît

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

COMMUNE :

SALAZIE

Toutes communes

Élection d'un adjoint au scrutin uninominal

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION D'UN ADJOINT

L'an deux mille **vingt-quatre**, le **12** du mois de **novembre** à **18h** heures **35** minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de **SALAZIE.**

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PAPAYA Marie Sidoleine	TECHER Paulin
DAMOUR Marcel Gérard	PADRE Hermina
ELISABETH Marie Jeanne	BRANCALIN Sandrine
GEVIA Marie Catherine	SINAPIN Marie Jacqueline
MOREAU Jules Mario	CHARLEMAGNE Jules Thierry
HOAREAU Marie Nathalie	RAYAPIN Marie Kenny
LUCILLY Harry	ECLAPIER Eric
FANNIO Anaïs	SISAHAYE Teddy
ELISABETH Vincent	
TECHER Sophie	
GARRYER Patrick	
MAZAGRAN Daniella	

Absents [1] : VIADERE Marie Ange, MAILLOT Yann Thierry, PAUSE Jean Claude, FOUASSIN Stéphane, BOYER Laurent, ROBERT Laurencine (Procuration donnée à SINAPIN Marie Jacqueline), DELAMOTHE Jean Bernard, PAPAYA Mélissa, ELISABETH Karine.

.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

[1] Préciser s'ils sont excusés.

1.1. Règles applicables

Mme PAPAYA Sidoleine maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT) a ouvert la séance. Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 20 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie[2].

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection d'un adjoint. Il a rappelé que, lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1 et L. 2122-7-2 du CGCT).

M. ELISABETH Vincent a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM DAMOUR Marcel, FANNIO Anaïs

.....

1.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

1.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote **00**

b. Nombre de votants (enveloppes déposées) **21**

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) **1**

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

[2] Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) **4**

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] **16**

f. Majorité absolue [3]

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
LUCILLY Harry	16	seize
.....		
.....		
.....		
.....		

1.5. Résultats du deuxième tour de scrutin [4]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)

.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)

.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

.....

f. Majorité absolue [3]

.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.6. Résultats du troisième tour de scrutin [5]

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote

.....

b. Nombre de votants (enveloppes déposées)

.....

[3] La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

[4] Ne pas remplir les 1.5 et 1.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

[5] Ne pas remplir le 1.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
.....
.....

d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
.....

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

1.7. Proclamation de l'élection de l'adjoint

M. LUCILLY Harry a été proclamé(e) 5ème adjoint et a été immédiatement installé(e).

2. Observations et réclamations [6]

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

[6] Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....

.....

3. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le douze novembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, cinquante minutes, en double exemplaire [7] a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant), *Les assesseurs,* *Le secrétaire,*

MAIRIE DE SALAZIE
Ile de la Réunion

Accusé de réception en préfecture
974-219740214-20241112-2024-CM-118-DE
Date de télétransmission : 13/11/2024
Date de réception préfecture : 13/11/2024

[7] Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.